

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2024.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

**Présents** : A. RINEAU, C. GRIMAUD, F. GERMONNEAU, J. GUIGNARD, D. ALRIVIE, M. CHAUVET, C. MARSAUD-GELOT, A. LUSSEAU, F. VANDEWEGHE, O. GAUDIN

**Absents-Excusés** : J. GAUDIN donne pouvoir à O. GAUDIN

**Secrétaire de séance** : C. MARSAUD-GELOT

**Ordre du jour** :

## COMPTABILITE

- Vote des Budgets Primitifs 2025 Commune – Camping – Lotissement
- Vote des taux 2025
- Subventions Classe Verte

## URBANISME

- Avenants aux honoraires du Géomètre pour le lotissement

## BATIMENT

- Mise aux normes électriques d'Estissac : choix du bureau d'études

## DIVERS

- Proposition d'adhésion au groupement de commande pour « La fourniture et l'Acheminement d'Energies »
- Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CLECT)
- Demande de renouvellement de l'intervention de l'archiviste pour l'année 2027-2028
- Demande de remboursement d'une concession
- Reprise d'une concession en état d'abandon
- Référence commerce 2025

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de la Mairie
- Parcours Patrimonial

---

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 24 février 2025.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 24 février 2025 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

## 1 – VOTE DES BUDGETS 2025 COMMUNE – CAMPING - LOTISSEMENT

**Le Budget 2025 - Commune**, équilibré à :

- 1 627 160,62 € à la section de fonctionnement
  - 1 288 400,63 € à la section d'investissement
- a été voté à l'unanimité.

**Le Budget 2025 - Camping**, équilibré à :

- 40 796,56 € à la section de fonctionnement
  - 9 776,64 € à la section d'investissement
- a été voté à l'unanimité.

**Le Budget 2025 - Lotissement**, équilibré à :

- 443 131,26 € à la section de fonctionnement
  - 443 129,26 € à la section d'investissement
- a été voté à l'unanimité.

## 2 – TAUX DES TAXES 2025

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Mme le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

TFB 34,86 %

TFNB 59,21 %

TH 18,95 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** :

TFB 34,86 %, avec 1 voix contre et 10 pour, le maintien

TFNB 59,21 %, avec 1 voix contre 1 abstention et 9 pour, le maintien

THRS 18,95 %, avec 1 voix contre et 10 pour, le maintien

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant

## 3 – SUBVENTIONS « CLASSES VERTES » POUR LES ECOLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les deux écoles de la commune organisent un voyage scolaire cette année.

Vu la demande de subvention formulée par chacune des écoles,

Vu le montant actuel de 25 € par élève, qui n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années,

Madame le Maire propose d'augmenter cette subvention à 30 € par élève participant au voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** de verser une subvention pour les voyages scolaires,

- **APPROUVE** l'augmentation du montant à 30 € par élève,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

## 4 – AVENANTS AUX HONORAIRES DU GEOMETRE POUR LE LOTISSEMENT

Vu le projet du lotissement en cours sur la commune,

Vu les différents plans proposés par le cabinet VERONNEAU,

Considérant que les prestations de la mission de maîtrise d'œuvre du premier devis ont été réalisées,

Un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre est proposé par le cabinet VERONNEAU et l'architecte BOISSON-BURBAN, respectivement de 3 250,00 € HT et 1 800,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** les devis du cabinet VERONNEAU et de l'architecte BOISSON-BURBAN,

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

## 5 – MISE AUX NORMES ELECTRIQUES D'ESTISSAC – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité pour la salle communale « Geoffroy d'Estissac »,

Vu la demande de Mme le Maire, lors de la réunion de conseil du 24 février 2025, de faire appel à un bureau d'étude pour remettre aux normes la partie électrique de la salle,

Vu la demande de devis faite auprès de deux bureaux d'études,

Considérant les propositions des bureaux FIB et DIESE,

FIB 5 000,00 € HT (AVP-DCE-DET)

DIESE 2 802,50 HT (AVP) + frais en fonction du montant des travaux

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 2 abstentions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **RETIENT** le devis du bureau d'étude FIB,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y afférant.

#### 6 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que Maillezais a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Maillezais au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **VERSE** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.
- **DECIDE** de continuer comme maintenant avec seulement les points de livraison >36kVA (groupe scolaire et salle des fêtes)

#### 7 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire expose que conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer les transferts de charges découlant des transferts de compétence.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant.

Vu la délibération n°2020CC\_09\_086 du 8 septembre 2020 du Conseil Communautaire créant la Commission Locale des Charges Transférées, et fixant le nombre de représentants par commune membre au sein de la C.L.E.C.T. de la façon suivante :

- o Communes de 4 000 habitants et plus : 3 représentants,
- o Communes de 1 500 à 3 999 habitants : 2 représentants,
- o Communes de moins de 1 500 habitants : 1 représentant ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de trois représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées créée par la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne la personne suivante en tant que représentant de la commune de Maillezaïs au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- Mme Annie RINEAU

#### 8 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE POUR L'ANNEE 2027-2028

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'archiviste du Centre de Gestion de la Vendée est déjà intervenue sur la commune, permettant ainsi un classement efficace des documents et facilitant leur recherche.

Afin de poursuivre cette démarche, Madame le Maire propose que la commune prenne rang pour une nouvelle intervention durant la période 2027-2028.

Le coût actuel de cette prestation est estimé à 3 600,00 €, montant qui sera ajusté en fonction des tarifs en vigueur à la date de l'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la poursuite du classement des archives par l'archiviste du Centre de Gestion de la Vendée.
- **DÉCIDE** de prendre rang pour l'année 2027-2028.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette intervention.

#### 9 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu d'un administré ayant acquis une concession dans le cimetière communal. Cet administré sollicite un remboursement de son achat, car il quitte la commune.

Trois options sont envisageables :

- Le remboursement intégral,
- Le remboursement partiel,
- Le non-remboursement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le remboursement intégral de la concession,
- **APPROUVE** le montant de 225,00 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

#### 10 – REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Une concession perpétuelle a été constatée en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de cette concession est prévue au Code Générale des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Elle explique la procédure engagée par la commune pour la concession suivante :

-Titre de concession perpétuelle N°81 en date du 09 novembre 1954, plan N°A 398 au nom de Louise GABORIT.

Le procès-verbal de 1<sup>ère</sup> constatation de l'état d'abandon de concession perpétuelle a été effectué le 08 janvier 2021 pour une concession, affiché à la Mairie et sur la porte du cimetière :

- 1<sup>ère</sup> période 02/02/2021 au 02/03/2021
- 2<sup>e</sup> période 25/03/2021 au 25/04/2021
- 3<sup>e</sup> période 15/05/2021 au 15/06/2021

L'état d'abandon définitif de la concession a été constaté par procès-verbal le 02/04/2024.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de la concession, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté de reprise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide** :

- **DE REPRENDRE** la concession en état d'abandon figurant sur la liste annexée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant la reprise dont elle assurera la

publicité conformément à la réglementation en vigueur.

- **DE METTRE** en service le terrain ainsi libéré, pour une nouvelle concession.
- **DE CHARGER** Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 11 – PREFERENCE COMMERCE 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Maillezais est partenaire financier du dispositif « Préférence Commerce » depuis plusieurs années.

Une nouvelle édition du label est relancée « Préférence Commerce – Millésime 2025 ».

Mme le Maire demande au conseil s'il souhaite reconduire le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. La participation de la commune est de 50 % de l'audit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTÉ** de renouveler le dispositif « Préférence Commerce » sur la commune.
- **ACCEPTÉ** la participation financière de 50 %.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le nettoyage du cimetière a lieu le 5 avril à 9h30.
- L'inauguration du timbre sur le Marais Poitevin a lieu le vendredi 4 avril à 18h.
- L'inauguration de la Mairie a lieu le Week-end du 25 et 26 avril 2025.
- Les panneaux pour le Parcours Patrimonial sont partis à la fabrication.
- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. BABIN prendra sa retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un nouvel agent a été recruté et arrivera au cours du mois de juin 2025. Un nouvel agent pour le ménage et le camping a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, ce qui met fin au contrat avec Multi Services.
- Une réunion entre les Maires de Damvix-Maillé et Maillezais a eu lieu en Mairie de Maillezais pour faire un premier point sur le RPI. Les enseignants ont proposé une répartition de classe. Un rendez-vous avec l'inspectrice a lieu à la Sous-Préfecture de Fontenay le Comte le 2 avril 2025 pour mettre en place la convention.
- La commission Finances se réunit le 14 avril à 20h pour prévoir les subventions communales 2025.
- La commission Voirie se réunit le 15 avril à 20h pour définir le programme 2025.
- La borne escamotable à l'entrée de l'Abbaye est de nouveau défectueuse, il faut trouver un moyen de la remplacer.
- Un éventuel médecin vient visiter la maison médicale début avril.
- Le prochain conseil aura lieu le 28 avril 2025 à 20h.

La séance est levée à 22h30.

~~~~~

Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire.**



